

1. Le médecin de santé scolaire sera destinataire de tout certificat médical d'inaptitude d'une durée supérieure à trois mois.  
2. En cas d'inaptitude totale, le certificat peut être établi sur papier à en-tête du médecin.  
3. En cas de non production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré après la reprise de la pratique de l'EPS.

**Sig nature et cache du médecin :**

Fait à ....

..... au du

#### **□ une INAPTITUDE TOTALE**

etc.

aquatique, conditions atmosphériques...).

La capacité à l'effort (intensité, durée...):

des types d'efforts (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire) :

des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture ...):

Dans ce cas, pour permettre une adaptation de l'environnement aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'impératude est liée à :

..... au .....

#### une INAPITUDE PARTIELLE

et constate ce jour que son état de santé entraîne

né(e) le

Etablissement :

L. ELEVÉ CLASSE

du 11 octobre 1988. examiné

.....docteur en médecine  
Jacques Soussignane (e),

A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

#### CERTIFICATE MEDICAL D'INAPTITUDE

Ce document sera remis en main propre par l'élève concerme à son professeur d'éducation physique et sportive



HTL GVA 20003 - WWW.HTL.GVA.GOV.UA

Lycée Hélye de Saligny - LYCÉE PRATIC-ALINÉAISANT

